

# **Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick**

Révisé mars 2020



**Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick**

Province du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

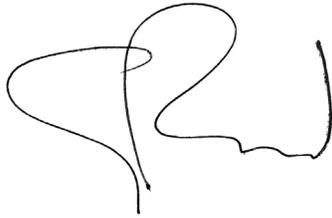
[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-4605-2458-9 (édition imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-2509-8 (PDF : édition en anglais)

ISBN 978-1-4605-2510-4 (PDF : édition en français)

12693 | 2020.03 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a vertical line ending in a hook.

Gérald Richard, sous-ministre  
Ministère de la Santé

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that reads 'Mike Comeau'.

Michael Comeau, c.r., sous-ministre  
Ministère de la Sécurité publique



# Table des matières

---

Introduction.....	3
Objectif.....	3
Mise en contexte.....	3
Portée.....	4
Dispositions législatives.....	4
Administration et activation du Plan.....	5
Contexte.....	5
Principes directeurs.....	5
Concept des opérations.....	7
Objectif.....	7
Coordination provinciale.....	7
CPOU (Centre provincial des opérations d’urgence).....	7
COUMSNB (Centre des opérations d’urgence du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick).....	8
Gouvernance fédérale, provinciale et territoriale.....	9
Niveaux d’activation.....	9
Organigramme.....	9
Comités.....	12
Communications.....	12
Opérations internes – continuité des activités du GNB.....	13
Rôles et responsabilités des ministères et des organismes.....	14
Annexe A. Acronymes.....	21
Annexe B. Liste des plans de lutte contre la pandémie pour des secteurs particuliers.....	21
Annexe C. Documents d’orientation.....	22
Annexe D. Références.....	22



# Introduction

---

## Objectif

Le Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick (le Plan) fournit un aperçu de l'approche coordonnée du gouvernement provincial pour intervenir en cas d'incidents de nature pandémique qui menacent la santé publique. Une intervention en cas de pandémie nécessite une approche coordonnée qui met à contribution l'ensemble de la société afin d'anticiper les répercussions sociales plus vastes et les conséquences potentielles d'une pandémie et de préparer une intervention en conséquence. L'intervention provinciale coordonnée d'urgence en matière de santé qui serait mise en œuvre en cas de pandémie est dirigée par le ministère de la Santé et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC), puisque le BMHC est le premier responsable des mesures de santé publique qui doivent être prises pour gérer une écloison. La gestion de l'intervention en réponse à toutes les répercussions qui ne relèvent pas du secteur des soins de santé est coordonnée par l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB).

Le présent plan vise à servir de ressources pour les autorités provinciales chargées de la gestion de la santé et des urgences, ainsi qu'à décrire la coordination entre les plans et les organismes d'intervention. Ce document accompagne les divers plans de gestion des urgences et des pandémies qui sont déjà en place au Nouveau-Brunswick. En situation de pandémie, le secteur de la santé suit les consignes du Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial dans les cas d'incidents biologique et les sections sur la planification du secteur de la santé. La structure de gestion des urgences du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick est établie dans le Plan de mesures d'urgence de la province du Nouveau-Brunswick (Plan provincial tous risques), ainsi que d'autres plans applicables. La liste de ces documents se trouve à l'annexe B.

La mise en œuvre du plan d'intervention à un incident pandémique nécessite une intervention coordonnée de la part des ministères, des communications internes et externes, ainsi que la continuité des activités du gouvernement provincial. Il faut absolument obtenir la coopération et la collaboration des ministères et intervenants pertinents du gouvernement provincial afin d'assurer la réussite de tout plan d'intervention préparé en réponse à des événements majeurs, y compris les pandémies en matière de santé.

## Mise en contexte

Une pandémie est l'écllosion d'une infection qui se propage rapidement et touche un grand nombre de personnes simultanément dans une région ou parmi une population donnée, à l'échelle mondiale, traversant les frontières internationales. Par exemple, une pandémie peut survenir lorsqu'un nouveau virus apparaît, qu'il infecte des personnes et qu'il peut se propager facilement d'une personne à l'autre. Parce qu'il n'existe que peu ou pas d'immunité préexistante contre le nouveau virus, celui-ci se propage dans le monde entier.

Elles peuvent nuire à la santé humaine de diverses façons, allant à des réactions allergiques bénignes à des troubles médicaux graves et même à la mort.

Un ralentissement de la propagation de l'infection peut réduire le nombre de personnes qui tombent malades en même temps. Il est ainsi possible d'améliorer la réponse du système de santé, dont la Santé publique et les hôpitaux. Pour y parvenir, il faut mettre en place une combinaison de mesures de santé publique et de mesures que les personnes et les collectivités peuvent prendre pour prévenir les infections, sauver des vies et réduire au minimum les répercussions. En situation de pandémie, il est important pour nous de modifier nos comportements, y compris les mesures d'hygiène personnelle, comme se laver fréquemment les mains, tousser dans le pli de notre coude et faire preuve de distanciation sociale.

## Portée

Ce plan a été conçu pour gérer les incidents menaçant la santé publique qui sont de nature biologique et nécessitent une intervention en santé publique à l'échelle provinciale, ainsi qu'une approche qui met à contribution l'ensemble de la société pour assurer la continuité des services essentiels et le maintien des infrastructures essentielles. Un incident de santé publique a des répercussions sur l'ensemble du système des soins de santé et nécessite une intervention coordonnée entre les autorités chargées de la santé publique, de la prestation des soins de santé, de la gestion des urgences et d'autres secteurs.

- Les principaux efforts d'intervention seront faits par le secteur de la santé. Comme une pandémie a tendance à se produire en plusieurs vagues, les besoins en fournitures médicales et en services médicaux s'accroîtront.
- Une pandémie, par définition, est répandue, touchant potentiellement tous les segments de la société. En raison de la diminution du nombre de personnes se rendant au travail, il faut envisager la possibilité d'une dégradation générale des services et des installations dont dépend la population en général.
- Il est probable qu'une forme d'absentéisme des travailleurs indispensables dans les fonctions et les infrastructures essentielles se produise.
- Des pénuries de médicaments antibiotiques-antiviraux et d'équipement de protection individuelle pourraient survenir, ce qui aura une incidence sur le public dans son ensemble et sur les travailleurs des soins de santé.
- Il est peu probable qu'un vaccin soit disponible pendant la première vague de maladie, ce qui pourrait réduire davantage la disponibilité des travailleurs de la santé.

En général :

- Les cas du virus ne sont pas localisés dans des régions individuelles ou dans des collectivités individuelles, mais pourraient être répandus dans l'ensemble de la province.
- Les taux élevés de maladie pourraient avoir des répercussions sur les services essentiels dans les collectivités touchées.
- Il se pourrait que des vaccins de prévention ne soient pas disponibles au début d'une pandémie et qu'une pénurie de traitements pharmacologiques se produise. Des groupes prioritaires seront probablement identifiés pour la réception des médicaments antiviraux et des vaccins, qui seront en quantités limitées.
- L'hypothèse dominante est que les travailleurs auront besoin de congés de maladie et de congés pour prendre soin d'êtres chers.
- Des mesures de santé publique qui diminuent le risque d'exposition au virus peuvent être établies par le ministère de la Santé. Ces mesures peuvent inclure la restriction des rassemblements publics et la fermeture des écoles.

Les incidents de santé publique peuvent être de nature intentionnelle (p. ex. : acte de bioterrorisme). Des actes intentionnels nécessitent une intervention du milieu de l'application de la loi et de la sécurité, en plus de l'intervention des autorités de santé publique. Ce type d'intervention dépasse la portée du présent plan, mais pourrait être pris en considération dans le cadre de mises à jour ultérieures.

## Dispositions législatives

Le présent plan a été préparé en appui des dispositions législatives suivantes :

*Loi sur les mesures d'urgence* du Nouveau-Brunswick et son règlement, le Règlement sur la planification des mesures d'urgence pour assurer la permanence du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Loi sur la santé publique* et son règlement, le Règlement sur certaines maladies et le protocole de signalement; et Règlement sanitaire international (RSI) (2005).

## Administration et activation du Plan

Le présent plan a été élaboré en fonction des versions actuelles du Plan de mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick et des annexes du Plan de lutte du Nouveau-Brunswick contre la pandémie d'influenza dans le secteur de la santé, ainsi que des cadres organisationnels et législatifs en vigueur à ce jour. Le Plan est un document évolutif qui sera modifié au fur et à mesure que la situation évolue et les efforts de planification qui seront déployés à l'avenir viseront à accroître notre résilience.

Le Plan sera activé selon les besoins déterminés après consultation entre les sous-ministres de la Santé et de la Sécurité publique, le directeur de l'OMU NB et le directeur des services de gestion des interventions d'urgence en santé.

## Contexte

---

### Principes directeurs

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick suit les principes directeurs sur les activités et les décisions concernant la préparation et l'intervention en cas de pandémie qui sont établies dans le Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial dans les cas d'incidents biologiques. Ces principes directeurs sont les suivants :

- **Efficience** – L'intervention doit être efficace. Il faudra appliquer des principes de gestion des urgences comme le triage et la gestion par objectif. Par exemple, l'intervention doit comprendre des demandes claires en ce qui concerne les résultats visés, la délégation des tâches et des responsabilités, ainsi qu'une forte adhésion aux principes de gestion afin de s'assurer que le temps de chaque intervenant est utilisé efficacement. De plus, l'expérience de groupes d'experts ou de comités permanents qui se réunissent régulièrement (c'est-à-dire lorsqu'une intervention n'est pas en cours) pourrait être mise à contribution dans le cadre de l'intervention. Il faut également être conscient de ce que font les autres groupes, des questions qui se chevauchent et des attentes à l'égard des produits (p. ex. : les échéanciers, les objectifs et le public cible) afin que l'intervention puisse se dérouler avec efficacité.
- **Rapidité** – Dans le cadre d'une intervention, il est important que les éléments livrables soient produits, approuvés et distribués en temps opportun afin de faciliter l'utilisation optimale des ressources, ainsi que de maintenir la crédibilité et la confiance du public. Les professionnels de la santé et les citoyens rechercheront et utiliseront des renseignements publiés à l'étranger pour d'autres populations si les mesures d'intervention canadiennes ne sont pas prises en temps opportun.
- **Transparence** – Les parties qui participent à l'intervention doivent être en mesure de voir comment leurs éléments livrables sont reçus, évalués et éventuellement modifiés par les décideurs afin d'avoir confiance dans la valeur de leur travail. Par exemple, si les recommandations ne sont pas acceptées ou si les éléments livrables sont modifiés, la justification de ces décisions doit être fournie à titre de rétroaction aux personnes qui ont effectué le travail.
- **Engagement** – Il faut s'engager à fonctionner différemment pendant une intervention d'urgence (c'est-à-dire à ne pas simplement accomplir le même travail plus rapidement), précisément en adoptant les principes de gestion des urgences. Il faut aussi prendre en considération et respecter l'engagement envers la capacité d'intensification et l'aide mutuelle.
- **Mobilisation** – En plus d'accroître la sensibilisation aux rôles et responsabilités des divers groupes au sein de la structure de gouvernance de l'intervention, ce plan d'intervention réussira à atteindre plus efficacement ses objectifs généraux si nous améliorons la collaboration entre les groupes de travail, les experts en la matière externes et ceux du gouvernement, ainsi qu'entre les autorités de la santé publique, de la prestation de soins de santé et de la gestion des urgences.
- **Représentativité** – Toutes les autorités provinciales, territoriales et fédérales seront mises à contribution dans le cadre du processus de prise de décisions pour des questions qui ont des répercussions considérables sur les ressources ou les politiques relevant de leur compétence. De même, toutes les autorités provinciales, et territoriales et fédérales pourront participer au processus d'approbation des éléments livrables (p. ex. : les recommandations et les protocoles) qui suivront et qui seront utilisés dans leur administration dans le cadre de l'intervention en santé publique.

Voici certaines autres lignes directrices découlant d'un examen des pratiques exemplaires :

- **Équité en santé** – Les activités d'intervention doivent être exécutées d'une façon qui favorise l'équité en santé. L'équité en santé, c'est le principe selon lequel chaque personne peut atteindre son plein potentiel en santé sans en être désavantagée en raison de sa race, de son ethnicité, de sa religion, de son genre, de son âge, de sa classe sociale, de son statut socio-économique ou d'autres circonstances d'origine sociale. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit les déterminants sociaux de la santé comme les circonstances dans lesquelles une personne vient au monde, se développe, vit et vieillit, et les systèmes mis en place pour composer avec la maladie.
- **Souplesse** – Au cours d'une intervention, les mesures prises doivent être adaptées à la situation et sont susceptibles de changer par suite de nouveaux renseignements. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) doivent collaborer afin de faciliter une intervention cohérente liée aux objectifs d'intervention FPT. Il est toutefois admis qu'à tout moment au cours d'une intervention, les objectifs peuvent varier d'une administration à l'autre au Canada en fonction des répercussions locales de l'incident de santé publique et des évaluations des risques. La souplesse s'impose pour adapter l'intervention à l'incident de santé publique à mesure qu'il évolue.
- **Efficacité** – L'efficacité possible d'une mesure d'intervention doit être prise en compte avant son exécution. Par efficacité, on entend la mesure dans laquelle une intervention, une procédure, un régime ou un service particulier, au moment de son déploiement, obtient les résultats prévus pour une population déterminée.
- **Prise de décision éthique** – Les principes éthiques et les valeurs sociétales doivent être explicites et intégrés à la prise de toute décision, y compris aux processus suivis pour prendre des décisions. Il est d'autant plus important de veiller à ce que toutes les mesures prises respectent les lignes directrices d'éthique adaptées aux préoccupations de santé publique, tout en tenant compte des droits de la personne dans toute la mesure du possible.
- **Prise de décisions fondée sur des données probantes** – Les décisions doivent être fondées sur les meilleures données disponibles, dans la mesure du possible. Il est reconnu que d'autres facteurs entrent aussi en ligne de compte, comme les contraintes juridiques et institutionnelles, les valeurs, les coûts et l'accès aux ressources.

# Concept des opérations

---

## Objectif

Comme une éclosion de pandémie est susceptible d'être vaste, il faut prévoir une intervention provinciale à l'échelle de la société afin d'assurer la continuité des activités du gouvernement et d'autres services et infrastructures essentielles touchés par la pandémie.

À mesure que les répercussions d'une pandémie se font sentir, l'intervention d'urgence coordonnée des services de santé dans la province sera dirigée par le ministère de la Santé. L'OMU NB appuiera et coordonnera l'intervention à l'échelle de la société liée aux répercussions à l'extérieur du secteur des soins de santé. Tous les ordres de l'administration gouvernementale, les partenaires du secteur privé et les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer dans de telles activités.

L'intervention en cas de pandémie vise principalement :

- à minimiser et à prévenir les cas de maladie grave et, en bout de ligne, les décès;
- à prévenir les cas de maladie grave;
- à minimiser les répercussions sociales;
- à minimiser les perturbations économiques.

Dans chaque situation d'urgence, les mesures d'intervention initiales et ultimes doivent être prises par le citoyen. À cette fin, des efforts considérables sont déployés sur une base continue pour sensibiliser les gens du Nouveau-Brunswick et les renseigner sur l'importance la préparation personnelle pour faire face aux répercussions immédiates d'incidents majeurs. De plus, les collectivités sont également tenues de dresser des plans d'urgence conformément à la *Loi sur les mesures d'urgence* du Nouveau-Brunswick.

Les éclosions de pandémie, comme les autres incidents majeurs, exigent une intervention à l'échelle de la société. Les organisations, notamment les ministères et organismes du gouvernement provincial, doivent préparer des plans d'urgence précis pour assurer la continuité des activités du gouvernement et coordonner l'exécution de ces plans en collaboration avec d'autres ministères et organismes, au besoin et comme le prévoient la *Loi sur les mesures d'urgence* et ses règlements, le Plan provincial tous risques et d'autres plans d'urgence.

## Coordination provinciale

Un concept des opérations décrit les divers organismes touchés par un incident et les liens entre eux. L'activation en temps opportun des divers centres des opérations d'urgence (COU) dans chaque secteur est essentielle pour assurer la coordination à la fois des évaluations et des mesures dans chaque secteur et d'une approche à l'échelle de la société en matière de planification et d'intervention en cas de pandémie.

Pendant une pandémie, de multiples COU se réunissent régulièrement pour assurer des communications en temps opportun et des efforts d'intervention coordonnés. Au Nouveau-Brunswick, les divers COU font rapport au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) selon une structure établie. Afin de coordonner les efforts, ces centres communiquent tous selon un processus uniformisé et en respectant la structure de gouvernance FPT (Un cadre de sécurité civile pour le Canada).

Le besoin d'établir des interactions fonctionnelles et opérationnelles entre les divers COU varie selon l'ampleur de la situation d'urgence.

## CPOU (Centre provincial des opérations d'urgence)

L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) est chargée d'assurer la gestion globale des situations d'urgence touchant la province, ainsi que de coordonner les ressources provinciales à l'appui des activités d'intervention d'urgence. L'OMU NB voit aussi à coordonner l'acquisition de ressources du gouvernement fédéral, d'autres provinces ou d'États américains.

Le Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) est convoqué lorsqu'une participation provinciale d'envergure ou une coordination de l'intervention provinciale s'imposent.

Présidé par le directeur de l'OMU NB ou son représentant, le CPMU se compose de représentants des ministères provinciaux énoncés dans le Règlement 84-7 de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Les ministères précis représentés au CPMU varient selon la nature et l'ampleur de la situation d'urgence. Au besoin, ce comité peut aussi comprendre des représentants du gouvernement fédéral ou d'autres organismes.

Les représentants ministériels siégeant au CPMU occupent les bureaux ministériels du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU). Ces représentants communiquent au Comité les renseignements de leur ministère et tiennent ce dernier au courant de la situation. Tous les ministères, y compris ceux qui n'ont habituellement pas de représentants au CPMU, peuvent être appelés à fournir des conseils ou des ressources.

À mesure que la situation évolue, le CPOU reste en étroite communication avec les centres régionaux des opérations d'urgence (CROU). Chaque CROU doit tenir l'OMU NB informée des changements qui surviennent sur son territoire et qui pourraient nécessiter une aide provinciale.

L'état d'urgence n'est pas nécessairement déclaré pendant une éclosion de pandémie. Selon les consignes de l'OMU NB, les ministères du gouvernement provincial prennent au besoin des décisions concernant la mise en œuvre de leurs plans d'urgence pour gérer les répercussions directes ou indirectes de la pandémie ou agissent selon les directives du CPOU.

Lorsque le ministre de la Sécurité publique déclarera l'état d'urgence, l'OMU NB consacrera ses énergies et ses ressources à l'appui de la déclaration et des ordonnances qui l'accompagnent.

### **COUMSNB (Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick)**

Le COUMSNB assure le processus uniformisé qui permet à divers partenaires de collaborer en réponse à un incident. Les membres du COUMSNB représentent toutes les unités de travail du ministère de la Santé, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC), les deux régions régionales de la santé (RRS), les Services de santé de Service Nouveau-Brunswick (SSSNB) ainsi que le Programme extra-mural et Ambulance Nouveau-Brunswick (EM/ANB).

La fonction d'intervention d'urgence du système de santé demeure la même, quelles que soient la nature et la gravité de la situation. Elle consiste à prodiguer des soins d'urgence rapides et efficaces aux victimes, tout en maintenant les services de soins de santé essentiels pour l'ensemble de la population néo-brunswickoise. L'intervention en cas d'urgence ayant une incidence sur le système de santé, dont des pressions accrues sur le système ou des menaces directes à son égard, exige normalement une approche ascendante. La situation d'urgence est gérée au plus bas échelon possible avec le soutien, au besoin, des RRS, d'EM/ANB, des SSSNB, du ministère de la Santé et des gouvernements provincial et fédéral. Le ministère de la Santé peut activer l'ensemble ou une partie du système de santé devant la lente émergence d'une menace à grande échelle (p. ex. : maladie transmissible) ou en réponse à une demande de ressources du gouvernement fédéral, d'une autre province ou des États-Unis.

Le système de santé mobilise du personnel et des ressources dans la mesure nécessaire pour intervenir en cas de situation d'urgence, tout en veillant au maintien de la prestation des services essentiels à l'extérieur des zones touchées. Au besoin, le COUMSNB assure la surveillance de la coordination stratégique de toutes les ressources du système de santé et leur utilisation.

En cas de répercussions sur l'ensemble du système de santé, la responsabilité de la gestion globale des situations d'urgence, y compris le contrôle des ressources du système de santé, est assumée par le COUMSNB, sous l'orientation stratégique de son Comité de la haute direction des interventions d'urgence.

Afin d'optimiser les ressources limitées du système de santé du Nouveau-Brunswick et d'offrir un niveau constant de soins en toute situation, il est essentiel que toutes les activités de gestion des interventions d'urgence soient entièrement intégrées aux échelons stratégiques (opérationnel et exécutif).

Le COU du ministère de la Santé surveille continuellement l'incidence des éclosions de maladie et en informe le CPOU et le secteur de la santé régional et communautaire pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

Le BMHC a un rôle d'intervention précis à jouer en cas de pandémie pour s'assurer que les responsables de

la santé publique mènent et gèrent les interventions face aux incidents de santé publique par les moyens suivants :

- activités de surveillance;
- évaluation des risques;
- mesures de santé publique (p. ex. : éducation du public, gestion des cas et des contacts, traçage en aval/amont, mesures relatives aux voyages et aux frontières, contrôle des vecteurs, atténuation des risques à partir des animaux, etc.);
- réseaux de laboratoires;
- liens avec un réseau de recherche clinique et d'autres partenaires en matière de prestation des soins de santé;
- programmes de vaccination (et d'autres contre-mesures médicales);
- prestation de services de santé précis et formulation de recommandations fondées sur des données probantes;
- mobilisation des intervenants clés (p. ex. : responsables de l'hygiène au travail, établissements de soins de santé, application de la loi);
- communications au sujet des risques.

## Gouvernance fédérale, provinciale et territoriale

Pour avoir une intervention nationale efficace en cas de pandémie, il est important que les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux coordonnent leurs activités entre eux avec efficacité. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille au sein de la structure décrite dans le Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial en matière de santé publique dans les cas d'incidents biologiques, ainsi que le *plan d'intervention du gouvernement du Canada*, (version 3.1) et le directeur de l'OMU NB agit comme cadre supérieur responsable de la gestion des urgences (CSRGU). De plus, les représentants de Sécurité publique Canada siègent au comité du CPOU.

## Niveaux d'activation

L'activation du COU se fera en réponse à l'évolution de la situation sur leurs territoires respectifs ou sur la directive du directeur de l'OMU NB, du directeur adjoint ou de son représentant désigné. La décision d'activer les COU sera également influencée par les répercussions sociales possibles ou la menace d'une dégradation des services indispensables.

Toutes les organisations des mesures d'urgence provinciales sont dotées d'un administrateur en disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Elles peuvent aussi rappeler le personnel sur un court préavis au moyen d'un système de notification efficace. Les COU adopteront l'un des trois niveaux d'activation établis, selon la situation en évolution d'après leurs propres critères d'activation qui sont définis dans les plans de gestion d'urgence sectoriels, et en aviseront l'OMU NB.

En général, il s'agit des niveaux suivants :

- Niveau 1 – Surveillance renforcée.
- Niveau 2 – Activation partielle.
- Niveau 3 – Activation complète.

Le niveau d'intervention dépend de la nature de la situation et du niveau de menace. Au début des opérations, le directeur de l'OMU NB détermine le niveau d'intervention nécessaire, met en œuvre les plans d'urgence applicables, active les centres des opérations et avise ses membres, qui peuvent être rassemblés, en tout ou en partie, pour coordonner l'intervention.

Durant une pandémie, le COENB et le CPOU donnent des séances d'information et des conseils. Ils formulent aussi des recommandations à la haute direction sur les enjeux entourant la pandémie.

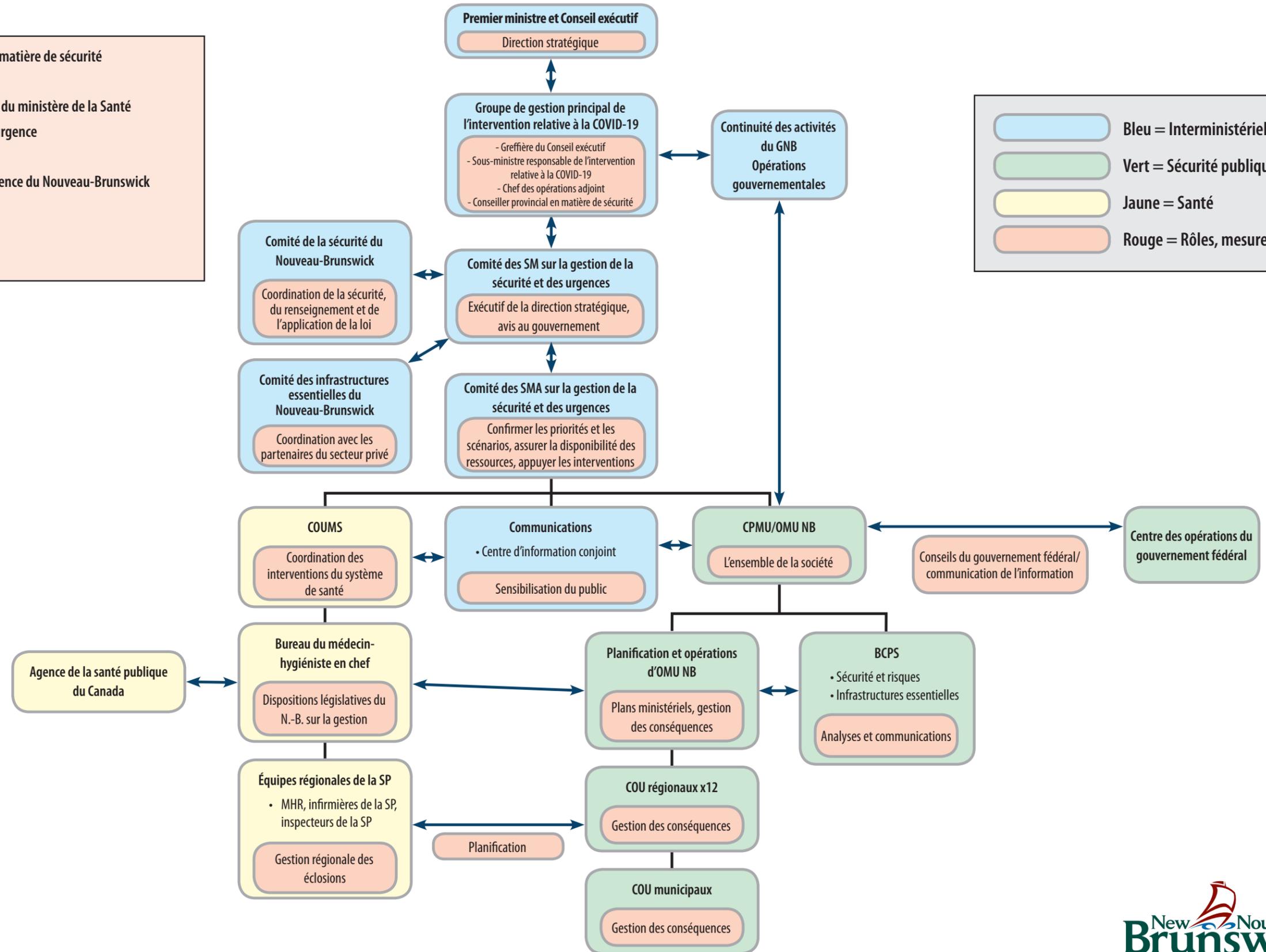
## Organigramme

L'organigramme suivant montre les liens entre le Centre provincial des opérations d'urgence et le secteur de la santé. Cette structure est mise en œuvre au besoin pour gérer les exigences provinciales en matière de coordination, de communication et de politiques ayant trait à une pandémie en dehors du secteur de la santé.

# Organigramme

- BCPS- Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité
- COU- Centre des opérations d'urgence
- COUMS- Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé
- CPMU- Comité provincial des mesures d'urgence
- MHR- Médecin-hygiéniste régional
- OMUNB- Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick
- PCA- Plan de continuité des activités
- RRS- Régie régionale de la santé
- SAC- Services aux Autochtones Canada

Bleu = Interministériel  
 Vert = Sécurité publique  
 Jaune = Santé  
 Rouge = Rôles, mesures



## Comités

Des comités multisectoriels sont formés au besoin pour assurer une approche pour l'ensemble de la société. Ces comités travaillent pour appuyer les besoins déterminés par le Comité des sous-ministres sur la gestion de la sécurité et des urgences et le Comité des sous-ministres adjoints sur la gestion de la sécurité et des urgences. D'autres comités peuvent être formés à la discrétion du directeur de l'OMU NB.

## Communications

### Communications internes

Les communications avec les membres de la fonction publique du Nouveau-Brunswick sont préparées par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (FCT).

Durant un événement majeur, FCT cherche à coordonner les communications internes nécessaires avec la fonction publique. Le site intranet du GNB, qui est accessible à la fonction publique, peut être utilisé pour afficher des communications particulières à la situation à l'intention du personnel.

D'autres méthodes peuvent être utilisées pour communiquer de l'information aux membres.

### Communications externes

Les employés responsables des communications au ministère de la Santé sont responsables de toutes les communications externes sur la pandémie à l'intention du public.

Les demandes de renseignements des médias sont soumises à un triage pour déterminer si le ministère de la Santé ou un autre ministère doit y répondre.

Le médecin-hygiéniste en chef est le porte-parole officiel.

La Direction des communications gouvernementales du Bureau du Conseil exécutif (BCE) est chargée de mettre en œuvre le plan d'information publique en cas d'urgence pour appuyer la structure provinciale de gestion des urgences après son activation, y compris le Centre d'information conjoint.

Une fois activé, le Centre d'information conjoint coordonne l'élaboration et l'approbation de tout le matériel de communication interne et externe lié à la pandémie.

## Opérations internes – continuité des activités du GNB

Ces opérations internes offrent un soutien et une direction stratégiques à tous les ministères de la partie I ainsi qu'aux parties II, III et IV durant une pandémie pour assurer la continuité des opérations essentielles, l'intervention en situation de crise et le rétablissement du gouvernement provincial.

### Objectifs de la Direction

#### Administration et logistique

- Fournir les ressources, l'orientation stratégique ainsi que les autorisations et l'aide à la prise de décisions précises. Ce soutien peut être accordé à un ministère ou organisme dans la partie I, II ou IV.
- Assure le maintien des services essentiels, si possible, dans les secteurs touchés par l'urgence sanitaire.
- Se concentre sur l'approvisionnement, les finances, la technologie de l'information, les installations et l'accès.

#### Information et analytique

- Recueille, conserve, obtient et analyse l'information nécessaire pour gérer les opérations continues du GNB au cours de l'intervention pandémique.

#### Opérations

- Cerne, évalue et fournit les solutions pour assumer le maintien des fonctions essentielles de l'organisation et des ministères sans perturbation.

- Assure le fonctionnement efficace du gouvernement. La portée comprend le personnel, le processus, les systèmes, les installations, les technologies, les réseaux, les actifs et les services essentiels à la santé, la protection, la sécurité ou le bien-être économique de la population du Nouveau-Brunswick.
- Fait la liaison avec les cadres supérieurs ministériels responsables de la continuité des activités, les Services à la clientèle des Ressources humaines et les autres personnes-ressources clés pour traiter les enjeux courants et émergents.

#### Planification et rétablissement

- Appuie l'Unité des opérations en étudiant les solutions possibles aux pressions complexes, prévoit les autres secteurs qui pourraient nécessiter un plus grand examen et positionne l'organisation de manière à accélérer le rétablissement de tous les services au public.

# Rôles et responsabilités des ministères et des organismes

---

## L'OMU NB a les responsabilités suivantes :

- Être le chef de file provincial pour toutes les questions concernant la coordination des mesures d'urgence en rapport avec la *Loi sur les mesures d'urgence* provinciale et le Plan tous risques.
- Coordonner l'intervention provinciale en cas d'une éclosion de pandémie par la voie du CPOU.
- Déployer un agent de liaison au COUMSNB.
- Conseiller et orienter les centres régionaux des opérations d'urgence (CROU) et les municipalités, au besoin.
- Présenter des recommandations au gouvernement relativement à la proclamation de l'état d'urgence.
- Coordonner les demandes d'aide et le soutien logistique supplémentaire offert aux COU régionaux et aux municipalités.
- Coordonner avec d'autres organismes comme la Croix-Rouge et le gouvernement du Canada.
- Appliquer la *Loi sur les mesures d'urgence et ses règlements*.
- Regrouper et évaluer l'information sur les risques.
- Regrouper les conseils à l'intention de la haute direction.
- Préparer et distribuer les rapports de situation du gouvernement.
- Être le point de contact principal pour le Groupe international de gestion des urgences (GIGU) coordonnant l'aide mutuelle entre les six États de la Nouvelle-Angleterre, les quatre provinces de l'Atlantique et le Québec.
- Voir à coordonner et à contrôler les organismes responsables des actifs dans les paramètres de l'état d'urgence proclamé.

## Le ministère de la Santé a les responsabilités suivantes :

- Assurer la surveillance de la coordination opérationnelle stratégique des ressources et des interventions du système de santé en collaboration avec les RRS, EM/ANB et SNB (Services de santé) pour
  - » assurer la prestation de services médicaux d'urgence et la continuité des services de soins de santé à l'ensemble de la collectivité pendant la durée de l'urgence;
  - » établir et maintenir un soutien d'aide à la décision pour estimer les répercussions de l'événement sur le système de santé et éclairer la prise de décisions;
  - » assurer l'harmonisation avec le COU provincial, les autres ministères, ainsi que les partenaires publics et privés de la santé au besoin;
- Agir à titre de ministère principal dans la communication avec Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada, d'autres autorités provinciales en matière de santé et les représentants du GIGU à des fins de consultation et d'assistance.
- Coordonner les campagnes d'information et d'éducation du public afin de faciliter la prévention des infections et de limiter la transmission.
- Communiquer des renseignements pertinents et des mises à jour aux intervenants du gouvernement provincial et des organismes non gouvernementaux.
- Maintenir les activités de surveillance provinciales.
- Établir des politiques et des lignes directrices et fournir des conseils aux régies régionales de la santé.
- Formuler et coordonner le programme de vaccination de masse et d'autres mesures de santé publique pour réduire le risque posé par les urgences attribuables à des maladies transmissibles.
- Coordonner, en collaboration avec les régies régionales de la santé, la gestion du stress à la suite d'un incident critique (GSIC) et le soutien psychologique apportés aux victimes de désastre et aux travailleurs d'urgence.

- Coordonner, en collaboration avec les régies régionales de la santé, Ambulance NB, Service NB (Services de santé) et les autres fournisseurs de soins de santé un accès aux ressources de santé (personnel, fournitures et équipement), ainsi que leur déploiement, selon la situation d'urgence.

**Comme il est décrit en détail ci-dessous, d'autres ministères provinciaux ont les responsabilités suivantes :**

- Soutenir le ministère de la Santé et l'OMU NB dans leurs interventions.
- Établir un plan de continuité des activités afin d'assurer la continuité de la prestation des services dans tous les services et secteurs d'activité essentiels en tenant compte du taux d'absentéisme prévu.
- Assurer, au besoin, la représentation de membres désignés du personnel du ministère au sein du Comité provincial des mesures d'urgence.
- Respecter les directives du ministère de la Santé et d'autres directives relativement aux mesures d'urgence sanitaire;
- Mettre en œuvre les mesures de protection imposées par le ministère de la Santé et le BRH en milieu de travail afin de contrôler les maladies infectieuses, et fournir une formation connexe à tous les employés du ministère.

**Le ministère des Affaires autochtones a les responsabilités suivantes :**

- Travailler avec les chefs des Premières Nations, les organismes autochtones et Services aux Autochtones Canada pour assurer la transmission d'informations rapide et exacte.
- Voir à l'engagement des collectivités des Premières Nations comme liaison lorsqu'il y a un écart dans la relation avec les organismes d'intervention (provinciaux ou fédéraux).
- Voir au triage et diriger les collectivités des Premières Nations et les organismes autochtones vers les ressources des ministères pertinents au besoin.

**Le ministère des Affaires intergouvernementales a les responsabilités suivantes :**

- En coopération avec d'autres ministères et organismes, assurer et gérer des communications fluides avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et d'États;
- Coordonner les questions ou les décisions relatives à tout développement pouvant avoir des répercussions sur les citoyens du Nouveau-Brunswick du point de vue du gouvernement. Veiller à ce que la voix collective de la province soit entendue avant que des décisions soient prises à l'échelle nationale en communiquant la position du Nouveau-Brunswick aux autres gouvernements;
- Mettre en œuvre des plans d'urgence et de continuité pour s'assurer que les services essentiels sont fournis au gouvernement en ce qui concerne les conseils sur les questions canadiennes et internationales. Il peut s'agir de conseils sur le commerce international, les passages aux frontières, les priorités économiques et les accords;
- Continuer à fournir des services au gouvernement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les politiques, les conseils et les négociations.
- Offrir des conseils et du soutien pour les questions relatives à la communauté francophone internationale, à la communauté francophone canadienne ainsi qu'aux langues officielles par l'entremise de la direction de la Francophonie.

**Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a les responsabilités suivantes :**

- Affecter des représentants de la haute direction au comité des sous-ministres adjoints sur la gestion de la sécurité et des urgences;
- Veiller à ce que les experts en la matière désignés par l'OMU NB soient prêts;
- Assurer la continuité des fonctions essentielles, y compris l'offre de services vétérinaires d'urgence sur le terrain et en laboratoire;
- Veiller à ce que les animaux aquatiques soient nourris et que les infrastructures fonctionnent sans interruption à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick;
- Continuer à offrir des services essentiels au Centre de propagation des plants de pommes de terre;
- Recueillir les commentaires des intervenants et surveiller les répercussions de la pandémie sur l'industrie;

- Coordonner les efforts avec le gouvernement central et les sociétés de la Couronne pour fournir des conseils aux intervenants touchés dans le secteur de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche;
- Communiquer par l'intermédiaire des associations au sein de l'industrie;
- Participer à la planification régionale selon les besoins.

**Développement économique et Petites entreprises et Opportunités NB ont les responsabilités suivantes :**

- En collaboration avec le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, évaluer les répercussions économiques liées à une urgence pandémique et fournir des conseils au gouvernement sur les mesures nécessaires pour atténuer les répercussions et appuyer la reprise;
- Renforcer la confiance des entreprises en collaborant avec les partenaires fédéraux et locaux du développement économique afin de partager les ressources et l'information;
- Aider le secteur des petites entreprises à faire face aux répercussions liées à la pandémie en travaillant en étroite collaboration avec les ministères de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail, de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, des Ressources naturelles et Développement de l'énergie, du Tourisme, Patrimoine et Culture, la Société de développement régional, le gouvernement fédéral et le secteur privé comme les institutions et les associations financières telles que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) pour apporter un soutien complémentaire.
- Coordonner la diffusion de renseignements au secteur des affaires et aux intervenants du Nouveau-Brunswick afin de renforcer la confiance des entreprises;
- Collaborer avec les ministères pour cerner les lacunes et promouvoir la réactivité aux besoins des entreprises.

**Le ministère du Développement social a les responsabilités suivantes :**

- Assurer les soins continus des populations vulnérables et à risque élevé ainsi que des personnes et des familles qui reçoivent des prestations;
- Continuer à fournir les services essentiels suivants :
  - » Les Services aux enfants et aux jeunes (comme les services d'accueil, de protection de l'enfance et le Service de permanence centralisé);
  - » Les programmes de logement (comme le programme de lutte contre l'itinérance et de logements publics);
  - » Les programmes d'aide sociale (comme le Programme de prestations prolongées, le Programme d'assistance transitoire et les prestations spéciales);
  - » Les programmes de soins de longue durée (comme les services de Protection des adultes, les établissements résidentiels pour adultes et le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap);
  - » Les Services des foyers de soins.
- Assurer la continuité de l'aide sociale et des programmes sociaux essentiels au besoin lors du rétablissement des victimes de la pandémie;
- Maintenir les relations établies avec les ONG et les partenaires communautaires pour promouvoir l'échange d'information, assurer la prestation des services et coordonner le soutien selon les besoins;
- Assurer la coordination et le contrôle de tous les services dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
- Fournir du personnel à l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner toutes les exigences relatives au développement social, selon les besoins;
- Se tenir prêt à relancer sur demande tous les aspects du développement social dans toute la province pendant la phase de rétablissement.

#### **Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a les responsabilités suivantes :**

- Assurer la santé et la sécurité des élèves et du personnel;
- Appuyer le secteur des garderies afin d'assurer la continuité des services pour les travailleurs essentiels au Nouveau-Brunswick comme le décrit le Bureau du Conseil exécutif;
- S'harmoniser au plan provincial de continuité des activités en veillant à disposer d'un personnel suffisant et de représentants désignés pour les interventions d'urgence;
- Appuyer les communications du gouvernement central afin de diffuser un message cohérent et continu pertinent pour le personnel, le système d'éducation publique, le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et les familles par l'intermédiaire de canaux de distribution;
- En cas d'urgence, d'incident ou de catastrophe, les districts scolaires sont responsables de la santé et de la sécurité des membres de leur personnel et de leurs élèves dans toutes leurs installations. Les districts scolaires ont défini leurs propres services essentiels;
- Assurer la coordination et le contrôle de tous les biens dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
- Fournir du personnel à OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence pour coordonner toutes les exigences ministérielles, selon les besoins;
- Se tenir prêt, sur demande, à commencer la reprise des services dans tous les aspects éducatifs à l'échelle de la province pendant la phase de rétablissement.

#### **Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a les responsabilités suivantes :**

- Assurer une liaison avec les établissements d'enseignement postsecondaire publics pour soutenir l'intervention provinciale;
- Maintenir une dotation minimale en personnel pour appuyer les services internes de ressources humaines (y compris les congés et la paie), les prêts aux étudiants, les normes d'emploi pour les effectifs et les employeurs, ainsi que le financement des partenaires, des fournisseurs de services et des clients qui reçoivent des subventions pour la formation;
- Veiller à ce que tout le personnel non associé à ces domaines et qui n'est pas malade ou ne prend pas soin d'autres personnes soit disponible pour être réaffecté dans d'autres secteurs du gouvernement où un soutien supplémentaire est nécessaire;
- Veiller à ce que les établissements d'enseignement postsecondaire publics suivent les directives et les instructions en matière de santé publique établies par les autorités sanitaires locales et les responsables de la gestion des urgences et de la santé publique;
- Fermer tous les secteurs non essentiels du Ministère, comme les bibliothèques.

#### **Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général a les responsabilités suivantes :**

- Appuyer l'objectif de ralentir et de prévenir la propagation du virus, tout en s'assurant de maintenir les processus de justice à un niveau suffisant pour garantir le soutien des principes fondamentaux de la justice.
- Faire en sorte que les services essentiels des tribunaux soient disponibles dans des circonstances exceptionnelles.
- Fournir des conseils au gouvernement sur les mesures prises pour gérer la pandémie, tout en rédigeant les lois et les règlements nécessaires pour appuyer ces mesures.
- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects du gouvernement, selon les besoins.

#### **Le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie a les responsabilités suivantes :**

- Se tenir prêt à fournir des ressources au Centre provincial des opérations d'urgence pour les opérations de secours;
- Traiter sur appel les urgences concernant les opérations régionales sur les questions relatives au traitement des animaux sans cruauté;

- Entretien de l'infrastructure des pépinières et prendre des mesures pour assurer une récolte saine de la pépinière;
- Poursuivre les opérations d'infrastructure au barrage de Musquash;
- S'assurer qu'Énergie NB participe activement à l'intervention et à la planification et veiller à ce qu'elle mette en place des mesures conformes aux objectifs du gouvernement;
- Assurer la liaison avec l'industrie pour garantir la continuité de l'approvisionnement en énergie pendant une intervention prolongée;
- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects du gouvernement, selon les besoins.

**Le ministère de la Sécurité publique a les responsabilités suivantes :**

- Les CGRU de l'OMU NB travailleront en collaboration avec les médecins-hygiénistes régionaux pour tenir des réunions du groupe consultatif et de planification régionale sur la COVID-19 dans la province et organiser des téléconférences.
- Le programme de protection des infrastructures essentielles (PIE) du Nouveau-Brunswick effectuera une surveillance continue, fournira des mises à jour pertinentes à l'OMU NB et à ses partenaires, et évaluera les répercussions réelles et potentielles sur les infrastructures essentielles;
- Aider les ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick à exécuter les plans de continuité des activités;
- Diffuser des messages communs aux directeurs communautaires de la gestion des urgences;
- Continuer à aider le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick à faire face à l'augmentation des demandes d'information;
- Fournir des communications intégrées et soutenir une compréhension commune de la situation à l'échelle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et avec les intervenants externes;
- Assurer la coordination intergouvernementale au fur et à mesure que la situation évolue;
- Assurer la prestation continue des fonctions essentielles à l'appui du mandat du ministère de la Sécurité publique, tel que précisé dans le plan de continuité des activités ministériel, y compris l'OMU NB, le service 911, les Services correctionnels, les Services du coroner, le Bureau du prévôt des incendies, les Services communautaires, les Services d'inspection technique et la Direction des inspections et de l'application de la loi.
- *Charger le Bureau du prévôt des incendies :*
  - » d'être le chef de file provincial pour toutes les questions concernant les premières interventions et les incendies en rapport avec la *Loi sur les mesures d'urgence* provinciale et le Plan tous risques;
  - » d'assurer la coordination et le contrôle de tous les biens dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
  - » de mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner toutes les activités liées aux premières interventions et aux incendies, selon les besoins.
- *Charger la Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Sécurité publique :*
  - » d'assurer la coordination et le contrôle de tous les biens dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
  - » de mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects du gouvernement, selon les besoins;
  - » d'être prêt sur demande à fournir tous les services nécessaires pour aider la province pendant la phase de rétablissement.

- *Charger le Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité :*
  - » d'être le chef de file provincial pour toutes les questions concernant les infrastructures essentielles;
  - » de fournir un soutien intégral à l'OMU NB, conformément à la *Loi sur les mesures d'urgence* provinciale et le Plan tous risques;
  - » d'assurer une liaison et une coordination continues avec les propriétaires et les exploitants des infrastructures essentielles;
  - » De fournir des conseils sur les questions relatives à la chaîne d'approvisionnement, l'intégrité des ICT et la sécurité.
- *S'assurer que la Direction des services correctionnels du MSP :*
  - » offre un environnement institutionnel sûr prenant en compte la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel et des détenus dans nos établissements provinciaux;
  - » effectue une surveillance communautaire des contrevenants qui ont été libérés au titre du Programme d'absences temporaires.

**Service Nouveau-Brunswick a les responsabilités suivantes :**

- Assurer la coordination et le contrôle de tous les biens dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects du gouvernement, selon les besoins;
- Être prêt sur demande à fournir tous les services nécessaires pour aider la province pendant la phase de rétablissement.
- Fournir au personnel du Programme d'aide financière en cas de catastrophe de l'OMU NB des espaces de travail et l'infrastructure nécessaires pour mener à bien le programme;
- Vérifier la disponibilité des fonctions prescrites et de la prestation des services ministériels.

**La Société de développement régional (SDR) a les responsabilités suivantes :**

- Surveiller les exigences concernant les demandes de projet de la SDR;
- Travailler en collaboration avec les ministères pour cerner les lacunes et promouvoir la réactivité face aux besoins des collectivités et des entreprises.

**Le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux a les responsabilités suivantes :**

- S'assurer que des moyens d'intervention en cas d'urgence sont disponibles pour des incidents ou des accidents environnementaux;
- Maintenir les prévisions en ce qui concerne les inondations;
- Se tenir prêt à travailler de concert avec le ministère de la Santé et d'autres organismes au besoin, pour fournir des renseignements (au sujet des sites et des prestataires de services) sur l'élimination des matériaux contaminés;
- Appuyer l'OMU NB et d'autres ministères et organismes gouvernementaux en ce qui concerne l'exécution des opérations de secours dans les districts de services locaux;
- Se tenir prêt à soutenir le Centre provincial des opérations d'urgence et les Centres régionaux des opérations d'urgence en réponse aux circonstances provinciales et locales, selon les besoins;
- Maintenir le fonctionnement des systèmes d'eau potable et d'eaux usées du MEGL;
- Assurer l'administration financière des districts de services locaux, les versements budgétaires nets mensuels aux gouvernements locaux et, selon le calendrier, la préparation des budgets annuels (septembre-février);
- Assurer la prestation des services d'incendie et de collecte des ordures dans les districts de services locaux;
- Assurer la coordination et le contrôle de tous les biens dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;

- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner toutes les activités liées à tous les aspects de l'environnement et les gouvernements locaux, selon les besoins.

**Le ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture a les responsabilités suivantes :**

- Se charger de l'entretien et de la sécurité des parcs provinciaux et des centres d'information aux visiteurs qui relèvent du mandat du Ministère. S'acquitter de son obligation de veiller à la sécurité des résidents et des visiteurs;
- Travailler avec les parties prenantes des secteurs du tourisme, de la culture, du patrimoine et des sports pour évaluer les répercussions de la crise sur leurs activités respectives;
- Travailler avec les intervenants une fois que la menace de la pandémie aura reculé afin d'élaborer les stratégies nécessaires pour relancer toutes les activités dans les secteurs du tourisme, des arts et de la culture, des sports et des loisirs du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans les parcs provinciaux.

**Le ministère des Transports et de l'Infrastructure a les responsabilités suivantes :**

- Fournir du soutien au bureau central.
- Se concentrer sur les interventions en cas d'incidents en matière de santé et de sécurité;
- Fournir un système de radiocommunications mobiles à ressources partagées;
- Continuer à assurer l'entretien estival et hivernal du réseau routier;
- Répondre aux incidents sur les autoroutes et les ponts selon les besoins;
- Entretien et tester les onze systèmes d'approvisionnement en eau exploités par le Ministère;
- Exploiter les services de traversiers côtiers et fluviaux;
- Évaluer l'exploitation et l'entretien continus des bâtiments appartenant au GNB;
- Planification et exécution des projets dans les domaines des transports et des immobilisations;
- Fournir des services de carburant, de réparation et d'entretien des véhicules du parc automobile du GNB;
- Délivrer des permis pour les camions de poids et de dimensions excessifs;
- Continuer à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral, les municipalités et d'autres partenaires de l'industrie pour appuyer un réseau de transport sécuritaire et efficace dans toute la province;
- Mettre du personnel à disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects du transport et de l'infrastructure, au besoin.

**Énergie NB a les responsabilités suivantes :**

- Être le chef de file provincial pour toutes les questions concernant l'énergie à l'échelle provinciale;
- Assurer la coordination et le contrôle de tous les biens dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects du gouvernement, selon les besoins;
- Être prête sur demande à fournir tous les services nécessaires pour aider la province pendant la phase de rétablissement.

**La Croix-Rouge a les responsabilités suivantes :**

- Assurer la coordination et le contrôle de tous les services dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner toutes les exigences concernant l'organisation de l'aide, selon les besoins;
- Être prête sur demande à fournir tous les services nécessaires pour aider la province pendant la phase de rétablissement.

### La GRC a les responsabilités suivantes :

- Poursuivre la prestation de services dans le cadre d'un état d'urgence déclaré conformément à la *Loi sur les mesures d'urgence* provinciale et le Plan tous risques;

### Sécurité publique Canada a les responsabilités suivantes :

- Assurer la liaison entre le gouvernement fédéral et la province pour toute démarche au niveau fédéral visant à fournir de l'aide au Nouveau-Brunswick;
- Assurer la coordination et le contrôle des biens fédéraux dans le cadre des critères d'un état d'urgence déclaré;
- Mettre du personnel à la disposition de l'OMU NB pendant toute la durée de l'état d'urgence afin de coordonner tous les aspects des ministères du gouvernement fédéral, selon les besoins;
- Être prêt sur demande à fournir l'aide fédérale nécessaire pour aider la province pendant la phase de rétablissement;
- Aider à faciliter la démobilisation des ressources fédérales déployées en collaboration avec la Garde côtière canadienne, le ministère des Pêches et des Océans, Transports Canada et tout autre ministère fédéral, selon les besoins.

## Annexe A : Acronymes

**BCE** – Bureau du Conseil exécutif

**BMHC** – Bureau du médecin-hygiéniste en chef

**COU** – Centres des opérations d'urgence

**CPMU** – Comité provincial des mesures d'urgence

**CPOU** – Centre provincial des opérations d'urgence

**CROU** – Centre régional des opérations d'urgence

**EM/ANB** – Programme extra-mural et Ambulance NB

**EPI** – Équipement de protection individuelle

**FCT** – Finances et Conseil du Trésor

**F/P/T** – Fédéral/provincial/territorial

**MS** – Ministère de la Santé

**OMS** – Organisation mondiale de la Santé

**OMU NB** – Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

**PCCP** – Plan de coordination en cas de pandémie

**RRS** – Régies régionales de la santé

**RSI** – Règlement sanitaire international

**SMA** – Sous-ministre adjoint

**SSSNB** – Services de santé de Service Nouveau-Brunswick

**USPPI** – Urgences de santé publique de portée internationale

## Annexe B : Liste des plans de lutte contre la pandémie pour des secteurs particuliers

Tous les documents sont en développement et sont régulièrement mis à jour :

- Plan de mesures d'urgence de la province du Nouveau-Brunswick (Plan tous risques provincial)
- Plan de contingence des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick sur les dispositions concernant les maladies transmissibles
- Guide de planification en cas de pandémie de grippe destiné aux municipalités

Plan de gestion des interventions d'urgence en santé du N.-B.

Annexes du Plan du Nouveau-Brunswick contre la pandémie d'influenza dans le secteur de la santé

- Annexe concernant la santé publique – mesures de santé publique
- Annexe concernant les établissements complémentaires de soins
- Annexe concernant les soins des personnes décédées
- Annexe concernant l'optimisation de la capacité de pointe des soins cliniques
- Annexe concernant l'éthique
- Annexe concernant les ressources humaines des parties 1 et 3
- Annexe concernant la constitution de stocks en cas d'urgence au N.-B.
- Annexe et addendas concernant le plan contre la grippe et les soins cliniques au N.-B.
- Annexe concernant les communications et le marketing dans le cadre du plan contre la grippe
- Annexe concernant les services de laboratoire relatif au plan contre la grippe
- Annexe sur la santé publique
- Annexe concernant la prévention et le contrôle de l'infection

Documents de planification supplémentaires

Recommandations du Groupe de travail sur la pédiatrie et le H1N1

## Annexe C : Documents d'orientation

Des documents d'orientation ont été préparés pour les services suivants :

- Les frontières
- Les membres du personnel
- Les premiers intervenants
- Les professionnels des soins de santé
- La prévention et le contrôle des infections
- Les laboratoires
- Les établissements de soins de longue durée
- Les régions régionales de la santé
- Les écoles, les collèges et les universités
- La surveillance

## Annexe D : Références

1. Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial en matière de santé publique dans les cas d'incidents biologiques, 2018
2. British Columbia Pandemic Provincial Coordination Plan, Refreshed February 2020 (en anglais seulement)
3. Préparation du Canada en cas de grippe pandémique : Guide de planification pour le secteur de la santé, 2018